

Mairie d'Aureil

AN 2009
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure.

ABSENTS EXCUSES : BESSOULE Christophe, DEBETH Marie-Pierre, VETIZOU Stéphanie.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Gabrielle REGAUDIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - HIP-HOP : Validation du projet de convention
- 02 - ADMISSION EN NON VALEUR : Demande d'admission
- 03 - PERSONNEL : Modification du taux de cotisation pour les œuvres sociales

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - HIP-HOP

VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre de l'activité de danse hip-hop, la commune a mis en place un projet de convention de partenariat avec l'association Multi Fa 7. Cette dernière est chargée de dispenser les cours de danse aux enfants et adolescents tous les vendredis, hors période scolaire et vacances scolaires.

Cette convention présentée en annexe, fixe les modalités d'intervention de l'association Multi fa 7 et d'organisation des cours de danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le projet de convention présenté,

ENTENDU les explications du maire,

VU la délibération du 28 Août 2009,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la présente convention,

AUTORISE le maire à signer.

02 - ADMISSION EN NON VALEUR

DEMANDE D'ADMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état du titre 58 irrécouvrable transmis par les services de la trésorerie principale pour lequel il a été demandé l'admission en non valeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la créance irrécouvrable, d'admettre en non valeur le titre suivant :

- ♦ Titre 58 : 0.22 € au titre de la restauration scolaire pour l'année 2009

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2009 au compte 654.

03 - PERSONNEL

MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION POUR LES ŒUVRES SOCIALES

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. Notre collectivité est adhérente au Comité des œuvres sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Vienne. Lors de son assemblée générale du 19 mai 2009, le comité des œuvres sociales du personnel territorial affilié au centre de gestion de la Haute Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010.

L'augmentation en pourcentage relative aux cotisations ouvrières et patronales est de 11.25%, alors que les cotisations des retraités augmentent de 13.75%.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- ♦ Part ouvrière : 18 € (16 € en 2005)
- ♦ Part patronale : 72 € (64 € en 2005)
- ♦ Cotisation des retraités : 22 € (16 € en 2005)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire,
VU les nouveaux montants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux taux de cotisation tels que déterminés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE le versement de 72 € par agent titulaire au Comité des Œuvres Sociale au titre de la participation de la commune soit 360 € au titre de l'année 2010.

DECIDE de confirmer que le prélèvement des cotisations des agents actifs sera opéré au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2010 et versé au COS.

DECIDE de voter les crédits nécessaires à cette dépense et d'en assurer le versement au COS au cours du 1^{er} trimestre de 2010

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	Président	DEBETH Marie-Pierre	excusée
REGAUDIE Gabrielle	Secrétaire	DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	excusé	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	excusée
CHRETIEN Pierre-Louis			